

Un Noël entre jeux et chansons



Malgré une rupture de stock sur certains jouets, le Père Noël aux incontournables lunettes de soleil a tout de même offert un cadeau à chaque enfant. Quant aux seniors de la commune ayant pu se rendre au spectacle, ces derniers ont reçu leur traditionnel colis festif. Boisson pétillante et sucreries ont ensuite clôturé cette fête dont l'avenir devrait être assuré jusqu'en 2020.

Vacances, j'oublie tout...

Avant de faire l'éloge de plusieurs associations locales parmi lesquelles le Club des seniors piloté avec « une main de fer par Josiane Renard », Jacqueline Picart, maire déléguée de la commune, s'est lancée dans une litanie de remerciements. Dans ce genre d'aventure, la difficulté tient dans le fait de n'oublier personne. La semaine suivante, la remise d'un colis de fête à Jonathan Sonhalder, l'employé communal, aura contribué à rattraper la boulette...



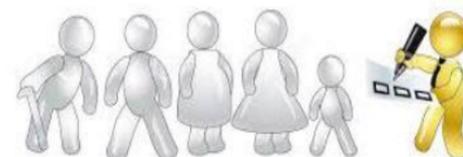
Le bon plan !

Marre du train-train quotidien ? Formez une équipe et lancez-vous dans un voyage vers l'enfer ! La **Frappadingue Champagne X'Trem** investit Château-Thierry en 2017. La Frappadingue est une épreuve hors du commun : un parcours parsemé d'embûches, de passages d'échelles, de ponts de singe, de filets à grimper, de tunnels à franchir, de boue et bien plus encore. Elle se déroulera pour la première fois aux Portes de la Champagne le **30 avril 2017**. Sur un parcours de 9 à 12km, une quarantaine d'obstacles viendra mettre à rude épreuve sportifs aguerris et sportifs d'un jour. Chaque muscle sera mis à contribution, avec pour seul objectif, pouvoir dire : « *J'y étais et j'ai terminé !* ».



La Frappadingue est la seule course au monde qui met en avant patrimoine et nature. La qualité du site influence le choix des organisateurs dont l'objectif principal est une course « physique » mais néanmoins accessible à tous. La Frappadingue est la course à obstacles à la française alliant épreuve sportive et ambiance festive : des obstacles, des défis, des potes, du fun ! Le chrono a laissé la place à la course-plaisir.

Recensement 2017



Cette année, le recensement se déroule d'une part, dans les 7 000 communes de moins de 10 000 habitants concernées :
 . du jeudi 19 janvier au samedi 18 février 2017 en France métropolitaine, Antilles et Guyane,
 . du jeudi 2 février au samedi 4 mars 2017 à La Réunion,

et d'autre part, dans toutes les communes de 10 000 habitants ou plus, seulement une partie de la population est concernée par le recensement :

. du jeudi 19 janvier au samedi 25 février 2017 en France métropolitaine, Antilles et Guyane,
 . du jeudi 2 février au samedi 11 mars 2017 à La Réunion.

Le recensement se déroule selon des procédures approuvées par la Commission nationale de l'informatique et des libertés (Cnil). L'Insee est le seul organisme habilité à exploiter les questionnaires, et cela de façon anonyme. Ils ne peuvent donc donner lieu à aucun contrôle administratif ou fiscal. Votre nom et votre adresse sont néanmoins nécessaires pour être sûr que vous n'êtes pas compté(e) plusieurs fois. Ces informations ne sont pas enregistrées dans les bases de données. **Toutes les personnes ayant accès aux questionnaires (dont les agents recenseurs) sont tenues au secret professionnel.** La commune Vallées-en-Champagne sera recensée en 2017.

Sus aux pigeons !

Ils ne pourront plus s'aimer d'amour tendre ! Les pigeons de Vallées-en-Champagne sont devenus indésirables. Un arrêté municipal autorise la destruction de ces volatiles causant de nombreux dégâts aux toitures des églises, récoltes et semis agricoles. Les sociétés de chasse domiciliées sur le territoire de la commune nouvelle de Vallées-en-Champagne sont mises à contribution jusqu'au **20 novembre 2017**.

Département de l'Aisne
 Canton d'Essômes-sur-Marne
 Commune de
VALLÉES EN CHAMPAGNE

N°37/2016

ARRÊTE AUTORISANT LA DESTRUCTION DES PIGEONS

Le MAIRE de la Commune de VALLÉES EN CHAMPAGNE.

VU les articles 203 et 205 du code rural, autorisant la destruction des pigeons hors de leurs colombiers lorsque ceux-ci causent des dommages sur sol d'autrui.
 VU l'article L.2212 du code général des collectivités territoriales, conférant pouvoir au Maire en matière de police.
 Vu les dégâts considérables causés par les pigeons de clocher aux églises et aux bâtiments limitrophes.
 VU les plaintes permanentes des riverains des églises.
 VU les dégâts causés aux toitures des églises et de la cure, nécessitant une mise en ordre permanente.
 VU les dégâts aux récoltes et aux semis agricoles.
 Considérant les plaintes d'agriculteurs et de particuliers faisant état de nuisances et des risques d'apitoisie en matière de peste aviaire.
 Attendu qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre les dispositions qui s'imposent pour assurer la salubrité publique.

ARRÊTE

ARTICLE 1
 Il est demandé à la société de chasse de DE LA CHAPELLE MONTHODON ou toutes autres sociétés de chasses domiciliées sur le territoire de Vallées en Champagne, de s'organiser afin de réguler la population des pigeons de clocher devenue calamité.

ARTICLE 2
 La période de traque aura lieu du 21 novembre 2016 au 20 novembre 2017.

ARTICLE 3
 Les règles de tir seront celles en vigueur dans le département.

ARTICLE 4
 Tout sociétaire, avec l'accord écrit de son Président ou Société de Chasse, pourra intervenir sur son territoire de chasse, les jours autorisés.

ARTICLE 5
 Les pigeons abattus seront ramassés, comptabilisés et remis, avec l'accord de Monsieur le Maire, au Président de la société de chasse qui jugera de leur destination.
 Un compte rendu semestriel comportant le nombre d'oiseaux abattus, sera rédigé par le Président de la Société de chasse et transmis à Monsieur le Maire.

ARTICLE 6
 Parallèlement à cette mesure, le piégeage des pigeons est autorisé aux clochers des églises, et, en tout lieu de repit stratégique des volatiles.

ARTICLE 7
 Ampliation du présent arrêté sera adressé à : Monsieur le SOUS-PREFET de CHATEAU-THIERRY - La Fédération des Chasseurs de l'Aisne - La D.D.T., la Brigade de Gendarmerie de CONDE EN BRIE.

Fait à VALLÉES EN CHAMPAGNE, le 21 novembre 2016.

Le Maire,
 B.LAHOUATI

